

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**OBJET :**

**DEBAT DU PROJET  
D'AMENAGEMENT  
STRATEGIQUE (PAS) DU  
SCOT DU GENEVOIS  
FRANÇAIS**

**N° CS2025-SCOT-07**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 27

Nombre de délégués  
Présents : 19  
Pouvoirs : 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 12h15, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

**Convocation du : 10 décembre 2025**

**Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN**

**Membres présents :**

**• Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – M. Max GIRIAT - M. Florent BENOIT - Mme Carole VINCENT - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Patrick ANTOINE - Mme Nadine JACQUIER - M. Julien BOUCHET – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Michel MERMIN – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

**• Délégués suppléants :**

M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Patrice DUNAND - M Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

**• Délégués représentés :**

**• Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT

## DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territorial,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 27 juillet 2024 et instituant la compétence de suivi, de mise en œuvre et d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale comme compétence facultative,

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 actant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo,

**Vu** la délibération n°CS\_SCoT2024-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 4 octobre 2024 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français,

**Vu** la délibération n°CS\_SCoT2024-02 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 4 octobre 2024 adoptant le Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0553 en date du 18 mars 2025 délimitant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération,

**Vu** la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français,

\*\*\*

Pour mémoire, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est vu transférer la compétence SCoT le 4 octobre 2024 par quatre de ses intercommunalités membres (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo). L'élaboration du SCoT du Genevois français a été prescrite le 28 mars 2025 et fixe, entre autres, les grands objectifs suivants :

- **Freiner la croissance démographique connue ces dix dernières années et organiser l'accueil de population sur son territoire** afin de se donner les moyens d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs en termes d'environnement quotidien, d'accès au logement et aux services publics, mais également de limiter les pressions sur les écosystèmes et les ressources du territoire ;
- **Fonder sa politique d'aménagement sur une armature territoriale solidaire, équilibrée et structurée, adaptée aux spécificités des territoires qui composent le SCoT**, et articulée avec toutes les échelles territoriales. L'armature territoriale est le socle des politiques d'aménagement du territoire déclinées par le SCoT. Elle permet, entre autres, de répartir l'accueil de population, l'offre de logements et d'équipements publics associés ou encore l'offre commerciale et économique ;
- **Construire de nouveaux modèles d'aménagement permettant d'accompagner la transition écologique du territoire.** Les modalités de l'aménagement du territoire

doivent évoluer pour prendre en compte les objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière (objectif « Zéro artificialisation nette »), inscrire le territoire dans une planification bas carbone et territorialiser les objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière ;

- **Penser et organiser l'accueil de population en maintenant un cadre de vie de qualité pour les habitants.** Le SCoT intégrera la nécessité d'accompagner l'accueil de population par les infrastructures, les équipements et les services publics nécessaires aux besoins des habitants

Des ambitions sectorielles ont également été définies dans les domaines de l'habitat (accès au logement, diversification et qualité du parc de logement), des mobilités (décarbonation, interconnexion entre les territoires, déploiement des transports en commun), de l'économie et de la formation (équilibre entre les secteurs d'activité, emplois productifs locaux), de l'environnement (atteinte des objectifs nationaux, protection des écosystèmes, préservation des ressources) et de la qualité de vie (santé et bien-être des habitants, accès aux services du quotidien, renforcement des équipements) et du bon fonctionnement du territoire. Les élus du SCoT du Genevois français ont rappelé, à plusieurs reprises, leur attachement à un SCoT « pour les habitants », notamment ceux payés en euros.

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les élus des territoires concernés par le SCoT sont appelés à délibérer : ce sont les « collèges SCoT ». **Désireux de disposer d'une gouvernance plus adaptée, les quatre intercommunalités se sont entendues sur des modalités de travail formalisées par un pacte de gouvernance adopté le 4 octobre 2024.**

- **Le Comité de pilotage est l'instance politique principale du SCoT.** Il est composé du Président du Pôle métropolitain, du Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, des Présidents des intercommunalités du SCoT et des Vice-présidents et conseillers communautaires en charge de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la mobilité, de l'économie et de la transition écologique. Le Comité de pilotage veille au bon déroulement et à la qualité des travaux, il examine les contenus et les orientations transmises par les commissions et décide des orientations du SCoT avant qu'elles ne soient portées au Bureau et au Comité syndical du Pôle métropolitain.

└ *Le Comité de pilotage s'est réuni le 7 novembre 2024 (installation de la gouvernance, programme de travail pour 2025), le 2 décembre 2024 (validation du projet de délibération de prescription), le 7 février 2025 (travail sur les premiers enjeux du PAS suite aux commissions thématiques de janvier), le 19 mai 2025 (réunion de lancement avec le bureau d'études, identification des enjeux du territoire), le 4 juin 2025 (identification des questions stratégiques), le 10 juillet 2025 (échanges autour de trois scénarios prospectifs), le 17 septembre 2025 (travail sur la version n°1 du PAS), le 6 octobre 2025 (travail sur l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale), le 20 octobre 2025 (poursuite du travail sur la version n°1 du PAS), le 5 novembre 2025 (travail sur la version n°2 du PAS) et le 5 décembre 2025 (discussion et propositions de compléments sur la version n°3 du PAS en vue du débat du 18 décembre 2025).*

- **Les Commissions territoriales sont les groupes de travail politiques des intercommunalités.** Leur composition est laissée au libre choix de chaque territoire. Elles permettent de faire émerger les enjeux et les projets locaux, et d'assurer le lien entre les échelons métropolitains, intercommunaux et communaux.

└ *Les Commissions territoriales se sont tenues à plusieurs reprises et tout au long de l'année dans chaque intercommunalité : le 26 juin 2025 à Pays de Gex Agglo, le 2 juillet 2025 à Annemasse Agglo, le 7 juillet 2025 à la CC du Genevois et le 10 juillet 2025 à Terre Valserhône l'Interco (poursuite du travail sur les questions stratégiques par territoire) ; le 1er octobre 2025 à Terre Valserhône l'Interco, le 2 octobre 2025 à la CC du Genevois, le 8 octobre 2025 à Annemasse Agglo et le 9 octobre 2025 à Pays de Gex Agglo (travail sur la version n°1 du PAS) ; le 3 novembre 2025 à la CC du Genevois, le 5 novembre 2025, le 13 novembre 2025 à Annemasse Agglo et à*

*Pays de Gex Agglo, et le 19 novembre 2025 à Terre Valserhône l'Interco (travail sur la version n°2 du PAS).*

- **Les Commissions thématiques sont les groupes de travail politiques pour un travail renforcé sur des sujets spécifiques.** Elles réunissent à minima les élus du Comité de pilotage mais peuvent s'élargir à d'autres élus communautaires.

*L Les Commissions thématiques ont été organisées le 13 janvier 2025 (travail sur les premières orientations du PAS sur la base des cinq grands thèmes de la délibération de prescription) et le 16 juin 2025 (poursuite du travail sur les questions stratégiques autour des cinq grands thèmes).*

- **La Conférence des Maires et des élus locaux rassemble l'ensemble des élus du Genevois français au moins une fois par an, et à chaque grande étape de l'élaboration du SCoT.** Elle a pour objectif d'informer l'ensemble des élus du Genevois français de la démarche d'élaboration du SCoT.

*L Une Conférence des maires et des élus locaux a été organisée le 14 avril 2025 (événement de lancement du SCoT du Genevois français en présence des élus locaux, des Personnes publiques associées et des partenaires du SCoT, présence d'un grand témoin sur la question de l'accompagnement au changement et de la transition écologique, organisation d'une table-ronde autour des premières orientations de la délibération de prescription).*

*Le Bureau - Collège SCoT s'est réuni à plusieurs reprises afin de donner des avis sur les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT voisins, planifications suisses, etc.) et ont été l'occasion d'échanger sur les enjeux actuels de l'aménagement du territoire et de construire une position commune vis-à-vis des territoires voisins suisses et français.*

*Une réunion des Personnes publiques associées a été organisée le 21 novembre 2025, qui au cours de laquelle les PPA ont pu faire part de leurs remarques à l'oral lors de cette réunion, et à l'écrit à l'issue de celle-ci.*

**C'est à partir de ces premières orientations générales et au sein d'une gouvernance adaptée que s'est construit progressivement le Projet d'aménagement stratégique du SCoT du Genevois français avec pour objectif de débattre d'une première version avant la fin de l'année 2025.** L'enjeu pour les élus du SCoT est de pouvoir poser les bases d'un projet de territoire qui pourra être repris, rediscuté et débattu par les nouvelles équipes politiques dès 2026.

\*\*\*

**Le Projet d'aménagement stratégique est la première pièce d'un SCoT : il expose la vision politique du territoire à horizon 20 ans et en présente les grandes orientations.** Il est défini à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme : « *Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* »

Le PAS sera ensuite décliné dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) sous forme de règles, de prescriptions et de recommandations qui s'appliqueront dans les documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux, Programmes locaux de l'habitat, etc.). Les élus du SCoT du Genevois français ont également décidé d'ajouter une nouvelle pièce : le Programme d'actions (PA). Ce document précise les moyens

et les outils pour mettre en œuvre le SCoT après son approbation. Enfin, le SCoT comprend un certain nombre d'annexes (diagnostic territorial, évaluation environnementale, rapport de justification des choix).

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PAS doivent faire l'objet d'un débat : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* » **Il est précisé que le débat sur le PAS peut se tenir plusieurs fois durant l'élaboration du SCoT.** Le projet d'aménagement stratégique, tel qu'il est soumis au débat, a été communiqué à l'ensemble des conseillers syndicaux.

Conformément à l'article L 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du projet d'aménagement stratégique doivent faire l'objet d'un débat au sein du Comité syndical – Collège SCoT, et ce au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale par le Comité syndical – Collège SCoT. À la suite de ce débat et aux discussions qui seront conduites, le projet de projet d'aménagement stratégique, pourra être, le cas échéant, complété ou amendé avant l'arrêt.

L'ensemble des échanges qui se sont tenus pendant le débat sont consignés dans un procès-verbal. La présente délibération ne valide pas le PAS, ses contenus et ses orientations en tant que tel, mais témoigne du débat qui s'est tenu en séance.

\*\*\*

Le projet de PAS tel que soumis au débat propose une vision renouvelée pour le SCoT du Genevois français : « *D'ici à 2050, le Genevois français s'affirme comme un territoire d'équilibre, de sobriété, de coopération et d'innovation. Il se distingue toujours par son attractivité, à la fois générée par la proximité de la Suisse mais également par un cadre de vie de qualité et les opportunités économiques qu'il propose aux entreprises et aux habitants.*

*La coopération avec les territoires voisins suisses se poursuit autour des enjeux majeurs du bassin de vie transfrontalier (logement, ressources, équipements, mobilité, santé, culture, etc.) et de nouvelles coopérations se nouent avec les territoires voisins français de l'Ain et de la Haute Savoie.*

*Ainsi, le Genevois français, loin d'être “la variable d'ajustement” des dynamiques suisses, est un acteur proactif, autonome et fédérateur, à l'échelle du Grand Genève et des territoires voisins.* »

Ce positionnement affirme la volonté des élus, d'engager :

- **Pour le Genevois français :**

- Une réappropriation de l'avenir du territoire en maîtrisant l'accueil de population en cohérence avec les capacités réelles du territoire.
- Une adéquation entre aménagement du territoire et ressources par une réorientation des choix d'aménagement selon les capacités écosystémiques réelles et la recherche d'un moindre impact sur les milieux.
- La structuration d'un territoire solidaire et coopératif au profit d'un renforcement des coopérations entre communes et intercommunalités notamment.
- Une adaptation aux effets du dérèglement climatique en s'inscrivant dans une trajectoire de transition écologique et de sobriété pour construire les espaces vécus de demain.

- **Par rapport aux territoires voisins :**

- Une affirmation du rôle charnière du Genevois français, au cœur du bassin de vie transfrontalier.

- Une responsabilisation des choix et des conséquences concernant l'accueil de population et l'aménagement du territoire au sein du Grand Genève et vis-à-vis des territoires voisins.
- Une poursuite des coopérations à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français et un entretien des liens de coopération et de solidarité avec les autres territoires voisins français.
- Un renforcement de la capacité du Genevois français à offrir un cadre de vie de qualité et des opportunités économiques qui lui sont propres.

Ce projet de PAS s'articule en trois axes stratégiques.

#### **AXE 1 – Changer de trajectoire pour un territoire sobre, soutenable et de qualité**

Affirmée dès les premières lignes de la délibération de prescription, l'ambition du SCoT du Genevois français à horizon 2050 est de **freiner la croissance démographique** connue ces dix dernières années et d'**organiser l'accueil de population** sur son territoire. Le SCoT souhaite se donner les moyens d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs (environnement quotidien, accès au logement et aux services) et limiter les pressions sur les écosystèmes et les ressources du territoire (orientation 1.1). La disponibilité actuelle et futures des ressources, notamment de la ressource en eau mais pas uniquement, devient un critère déterminant pour estimer la capacité du territoire à accueillir une nouvelle population dans les meilleures conditions.

**Au sein du SCoT, l'objectif de freiner la croissance démographique se décline différemment entre les territoires.** Pour Pays de Gex Agglo, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo qui connaissent une pression démographique importante ces dix dernières années, l'accueil de population se poursuit mais dans une moindre intensité. Pour Terre Valserhône l'Interco, dont l'attractivité des dernières années est plus faible, le SCoT se donne pour ambition d'organiser sa reprise démographique. L'accueil de population se décline également autour d'**une armature territoriale** (voir axe n°2).

Le Projet d'Aménagement Stratégique précise les conditions d'accueil résidentiel pour les 20 prochaines années. Cela passe par un renouvellement du modèle d'aménagement et de production des espaces urbains. Pour engager une trajectoire de sobriété foncière et d'usage, le Projet d'Aménagement Stratégique porte un objectif de préservation, de restauration et de régénération des ressources en place, notamment par l'engagement dans une trajectoire de neutralité carbone et foncière à l'horizon 2050.

Au sein du SCoT, la mise en œuvre de l'objectif ZAN s'appuie sur **un principe de solidarité territoriale** qui suppose que des efforts de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sont mis en œuvre par l'ensemble des communes et des intercommunalités du SCoT, et qu'il peut être envisagé **une mutualisation du foncier autour de "projets structurants"**. Ces projets répondent à une série de critères partagés (d'envergure métropolitaine voire au-delà, améliorent la qualité de vie des habitants et participent au bon fonctionnement du territoire, participent à la transition écologique et à l'atteinte de la neutralité carbone). Les thématiques ou les types de projet pouvant être inscrits dans cette mutualisation ont vocation à être détaillés dans le DOO.

Conscient que le territoire devra malgré tout **s'adapter aux effets du dérèglement climatique** pour améliorer la qualité de vie de ses habitants, (orientation 1.2), le SCoT du Genevois français poursuit la trajectoire déjà amorcée et s'engage dans de nouvelles démarches, à commencer par **la recherche d'une plus forte autonomie** (réduction des consommation énergétiques, développement des énergies renouvelables, augmentation de l'approvisionnement local en matériaux et en productions alimentaires). **Il prend en compte les risques actuels et anticipe ceux de demain** afin de protéger les populations et d'améliorer la résilience du territoire. Cette résilience par la préservation des espaces naturels pour leurs fonctions écologiques mais aussi

par de nouveaux modes de "faire la ville" (densification et végétalisation, création d'îlots de fraicheur, amélioration de la qualité énergétique et climatique du bâti, etc.).

À grande échelle, le SCoT préserve et renforce ses espaces naturels et **les trames écologiques** qui les lient (orientation 3.1) tant pour les services que ces espaces rendent à la population et au vivant (prévention des risques, qualité des sols pour l'agriculture, habitats pour la faune, lieux de loisirs et de bien-être pour la population) que pour leur qualité paysagère et patrimoniale, et le rôle que ces espaces jouent dans les identités locales (Monts du Jura, Vallée du Rhône, Vuache, Voirons, Salève, Vallée de l'Arve, Foron).

## **AXE 2 – Faire territoire**

Si le premier axe présente la vision du territoire à horizon 2050, le deuxième axe spatialise cette vision au travers d'une armature territoriale. "Faire territoire", c'est dépasser le cadre de la planification pour poser au travers du SCoT les bases d'une action publique commune renforcée et de nouvelles coopérations interterritoriales et transfrontalières.

L'armature territoriale se veut équilibrée, solidaire et au service de la qualité de vie du territoire et de ses habitants (orientation 2.1). Elle s'organise autour de quatre "rangs" :

- **Les pôles structurants**, dont l'accueil résidentiel est modéré et régulé pour assurer une meilleure intégration des ménages et le maintien d'une qualité de vie apaisée. Ils poursuivent leur rôle de polarité structurante en matière d'équipement. Ils jouent un rôle de porte d'entrée et de sortie du territoire à destination des échelles régionales et nationales.
- **Les pôles relais** s'inscrivent en complémentarité des pôles structurants. D'ici à 2050, leurs capacités d'accueil se renforcent davantage que dans les autres niveaux de polarité tout en assurant un niveau d'équipements et de services cohérents. Ces espaces s'inscrivent en complémentarité des pôles structurants et assurent un rôle de pôle de rabattement depuis les pôles de proximité et les villages et bourgs.
- **Les pôles de proximité**, dont l'accueil est régulé afin de préserver le cadre de vie et les ressources existantes. Les équipements et services existants se maintiennent et offrent ainsi une réponse de proximité aux besoins quotidiens actuels et futurs. Ils participent directement au renforcement du maillage du territoire et jouent un rôle de rabattement dans les communes à proximité.
- **Les bourgs et villages**, dont les espaces sont préservés tant pour leur qualité patrimoniale que paysagère. L'offre en équipements, commerces et services y est maintenue pour assurer une réponse aux besoins quotidiens des habitants.

L'organisation territoriale portée par le Projet d'Aménagement Stratégique est complétée par l'inscription du SCoT dans son grand territoire afin de mettre en œuvre une coopération à toutes les échelles (du Grand Genève aux communes membres du SCoT). Cette coopération et cette maîtrise du développement territorial s'appuient sur l'affirmation d'une action publique forte et commune, précisée dans un second point, au bénéfice des habitants du territoire.

## **AXE 3 – Amplifier et réorienter les politiques publiques pour préparer le territoire aux nouveaux enjeux de l'aménagement**

Après avoir décliné une vision pour le territoire à horizon 2050 (axe 1) et l'avoir spatialisée au travers d'une armature territoriale (axe 2), le Projet d'Aménagement Stratégique décline ses ambitions au travers des différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire.

Concernant la politique de l'habitat, le SCoT donne la priorité à l'accessibilité au logement pour toute la population, actuelle et future (orientation 3.1). Il se donne ainsi pour objectif d'assurer **une production de logement suffisante** en nombre en fonction de l'accueil démographique choisi, **une production accessible** (en termes de prix, de typologie de logements), notamment

aux ménages "payés en euros", et **une production de qualité** (rénovation énergétique, qualité architecturale, environnementale).

Concernant les activités économiques et les services, la priorité du SCoT est **de soutenir une économie diversifiée, productive, locale et durable** (orientations 3.2 et 3.3) avec pour ambition la souveraineté locale, l'innovation et la transition écologique. Les activités productives primaires et secondaires (artisanat, industrie) sont consolidées au profit d'un nouvel équilibre avec **les activités de services et de commerces, davantage encadrées** (priorité au commerce de centralité, maîtrise de l'offre en périphérie). Le SCoT prévoit également de renforcer les synergies entre les activités économiques et l'offre de formation (valorisation des savoir-faire locaux, création de passerelles et de partenariats) et **l'accès de tous les habitants aux équipements et aux services du quotidien**.

Concernant enfin les mobilités, et tel qu'annoncé dès la délibération de prescription, le SCoT donne la priorité à la proximité et au renforcement des connexions internes au territoire (orientation 3.4). Au travers du principe de proximité, l'aménagement du territoire doit permettre de réduire le besoin en déplacement de la population actuelle et future et la dépendance à la voiture individuelle en commençant par rapprocher les lieux de vie, d'emplois, de loisirs de services, etc. au sein de centralités identifiées. Pour répondre aux besoins néanmoins toujours présents, le SCoT prévoit de structurer un réseau de mobilité performant, s'appuyant sur les transports en commun, les modes doux et les pratiques partagées (ex : covoiturage, autopartage) ; un réseau adapté selon les spécificités de chaque territoire qu'il soit plus urbain ou plus rural. La coopération transfrontalière en matière de mobilité se poursuit autour de projets structurants dans le cadre du Grand Genève et des Projets d'agglomération.

\*\*\*

**Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et après avoir débattu des orientations du Projet d'aménagement stratégique, le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **PREND ACTE DE LA TENUE** d'un débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique du Schéma de cohérence territoriale du Genevois français, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **ENGAGE** à organiser un nouveau débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique après l'installation des nouveaux élus désignés au Pôle métropolitain du Genevois français et dans les instances du SCoT du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture  
d'Annecy le 19 décembre 2025  
Publié ou notifié le 19 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.